

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°148/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 38	VOTANTS : 39	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
<b>OBJET :</b> ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS (AC) 2020				
<b>RESUME :</b> En l'absence de nouveaux transferts de compétences en 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire en 2020 les montants 2019 d'Attributions de Compensations (AC).				

L'an deux mille vingt,

le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** M. MILAN Henri

**PROCURATIONS :**

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** la loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** l'absence de nouveaux transferts de compétences en 2020 à la Communauté de Commune Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** que le dernier transfert de compétence est intervenu en 2019 et concernait la promotion touristique de la commune de Fontvieille ;

**Considérant** que par conséquent il convient de reconduire en 2020 les montants d'Attributions de Compensations 2019 ;

### Délibère :

**Article 1 :** **Vote** les montants définitifs des Attributions de Compensations (AC) 2020 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour chaque commune membre de la CCVBA :

Communes	Attribution de Compensation (AC) 2019 après transfert de l'office de tourisme de Fontvieille	Attribution de Compensation (AC) 2020
Aureille	- 28 773 €	- 28 773 €
Les Baux de Provence	- 22 780 €	- 22 780 €
Eygalières	171 091 €	171 091 €
Fontvieille	96 921 €	96 921 €
Mas Blanc des Alpilles	8 161 €	8 161 €
Maussane les Alpilles	85 000 €	85 000 €
Mouriès	98 150 €	98 150 €
Le Paradou	- 25 955 €	- 25 955 €
Saint-Etienne du Grès	223 170 €	223 170 €
Saint-Rémy de Provence	1 963 012 €	1 963 012 €
<b>Total</b>	<b>2 567 997 €</b>	<b>2 567 997 €</b>

**Article 2 :** **Précise** que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrits au budget principal de la CCVBA 2020 : chapitre 014-article 739211-fonction 01 ;

**Article 3 :** **Précise** que les crédits nécessaires à l'exécution de ces recettes sont inscrits au budget principal de la CCVBA 2020 : chapitre 73-article 73211-fonction 01.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).